

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 13 novembre 2025, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Mathieu MABROUQUE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Madame Delphine BERGÉ donne pouvoir à Madame Véronique BRÉMONT
Madame Roxane NAKACHE donne pouvoir à Madame Bernadette BONGRAND
Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Monsieur Dominique PEIGNAUX
Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 18

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025

B) Délibérations

- | | |
|---------------|---|
| 2025 1711 052 | Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie Indre-et-Loire (SIEIL) |
| 2025 1711 053 | Décision Modificative N°5 : Budget Principal |
| 2025 1711 054 | Modification du tarif des jardins familiaux |
| 2025 1711 055 | Modification du tarif du droit de place |
| 2025 1711 056 | Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires |

- C) Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2025 1711 052	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie Indre-et-Loire (SIEIL)
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SIEIL a approuvé, par délibération du 7 octobre 2025, des modifications de ses statuts qui portent sur l'adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} septembre 2025.

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie Indre-et-Loire doit se prononcer sur l'intégration de ces nouveaux membres.

Considérant, la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher approuvant son adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL,

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie Indre-et-Loire du 7 octobre 2025 validant cette adhésion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025

2025 1711 053	Décision Modificative N°5 : Budget Principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que

- Des provisions pour créances douteuses vont être prises par Monsieur le Maire. Mais l'article budgétaire mis au budget est erroné. Il est donc nécessaire

d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT RECHERCHES :

786 Reprises sur dépréciations et provisions :	- 5 711 €
781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions :	+ 5 711 €

- Suite à la consultation concernant la maîtrise d'œuvre du centre commercial de La Bergerie, il s'avère que le montant mis au budget a été sous-estimé. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2138/128 Autres constructions :	- 50 000 €
2031/128 Autres constructions :	+ 50 000 €

- L'échangeur ECS est en panne à l'école maternelle Pierre Perret. Il est donc nécessaire de changer la pièce et d'apporter les modifications suivantes au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

65188 Autres :	- 11 800 €
615221 Entretien et réparation	+ 11 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2025 1711 054	Modification du tarif des jardins familiaux
---------------	---

Après étude du dossier, la délibération est ajournée.

2025 1711 055	Modification du tarif du droit de place
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 2018 1906 036 du 19 juin 2018, le Conseil Municipal a instauré un tarif pour un droit de place des commerçants ambulants qui souhaitent s'installer au centre commercial de la Bergerie. Ce tarif est de 0,50 € du mètre linéaire de l'étagage ou du camion, par jour d'occupation.

Or, il s'avère que ce système de gestion est trop complexe.

De ce fait, elle propose une facturation forfaitaire annuelle, sur la base de 0,50 € du mètre linéaire de l'étalage ou du camion, en accord avec le commerçant, en fonction du nombre de jours de présence prévus. De plus, ce tarif pourra s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la commune de Larçay, et non uniquement sur le site du centre commercial de la Bergerie.

Vu, la commission finance du 04 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de modifier le système de facturation du droit de place, en réalisant un forfait annuel en fonction du nombre de jours prévus par le commerçant,
- **dit** que ce tarif s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune de Larçay,
- **dit** que le tarif reste inchangé pour l'année 2026 et sera révisé annuellement

2025 1711 056

Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, donne lecture du rapport suivant :

A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est Vallées (T.E.V.) prévoit d'être le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire – Coopération (P.A.C.T) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des différents bénéficiaires suivants : les communes d'Azay/Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis/Loire, Reugny, Véretz, Vernou/Brenne, La Ville aux Dames et Vouvray, et l'association « La Touline » située à Azay/Cher.

A ce titre, la Communauté Touraine-Est Vallées présente le dossier de demande de subvention à la Région. Elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région Centre Val de Loire sur la base de la programmation culturelle de chacun.

A la demande de la Région Centre-Val de Loire, un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Après étude des différents dossiers qui lui sont présentés, la Région Centre-Val de Loire établit un taux de subventionnement sur la base des dépenses artistiques engagées par le Porteur du P.A.C.T. et fera connaître ce taux et le montant de subventionnement au cours du 1er semestre 2026. Ce subventionnement est, dans tous les cas, plafonné à

110 000 € TTC pour la catégorie dans laquelle se positionne la Communauté Touraine-Est Vallées.

Considérant que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet est la suivante :

Application du taux de subventionnement régional :

Budget artistique de chaque projet X taux de subventionnement régional = montant que le porteur du P.A.C.T. (la Communauté Touraine-Est Vallées) doit verser au Co-contractant (le bénéficiaire) pour ce projet.

Il est rappelé que :

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale est réduite au prorata.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale n'est pas pour autant augmentée.

Le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté Touraine-Est Vallées) sera effectué suivant le calendrier ci-après :

- Un acompte de 60% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T son propre acompte de 60% (au cours du 1er semestre de l'année N).
- Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard le dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

Le budget artistique inscrit au PACT 2026 pour la commune de Larçay est de 11 795 €.

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU indique que les objectifs du PACT sont :

- Maintenir une ambition forte pour la création et la diffusion artistique ;
- Faire vivre ensemble notre patrimoine et la vitalité de notre territoire ;
- Renforcer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie ;
- Favoriser la transition citoyenne, sociale et écologique sur l'ensemble du territoire.

Madame Bernadette BONGRAND précise que pour un budget de 11 445 € en 2025, la subvention obtenue est de 3 703,82 €.

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,

Vu, le cadre d'intervention du P.A.C.T. de la Région Centre-Val de Loire,

Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

Considérant la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤**ADOpte** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T. pour l'année 2026

➤**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord exprès de collaboration avec chacun des bénéficiaires et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h27.

Liste récapitulative :

- | | |
|---------------|---|
| 2025 1711 052 | Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie Indre-et-Loire (SIEIL) |
| 2025 1711 053 | Décision Modificative N°5 : Budget Principal |
| 2025 1711 054 | Modification du tarif des jardins familiaux |
| 2025 1711 055 | Modification du tarif du droit de place |
| 2025 1711 056 | Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires |

Le Maire



Jean-François CESSAC

Le secrétaire de séance



Jean-Marie RENAUDEAU